

ANNEXE 2/1. Récolte de données dans le cadre des procédures du CWT

A. Données relatives aux procédures relevant du Livre 3 du CWT (enregistrement, certification, classement, labellisation et autorisation)

Peuvent être récoltées, en fonction du type de procédure visée, les données signalétiques et de contact :

- 1° du demandeur¹ :
 - a. personne physique :
 - i. les nom - prénom ;
 - ii. l'adresse ;
 - iii. un n° de téléphone de contact ;
 - iv. un e-mail de contact ;
 - +
 - v. le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une entreprise constituée en personne physique ;
 - vi. le n° de registre national s'il s'agit d'une procédure d'enregistrement ;
 - b. personne morale :
 - i. la forme juridique (catégories d'association, sociétés et pouvoirs subordonnés) ;
 - ii. la dénomination ;
 - iii. le numéro d'entreprise ;
 - iv. l'adresse du siège social ;
 - +
 - v. les données signalétiques du ou des représentant·s légal·aux ;
 - les nom – prénom ;
 - la fonction au sein de la personne morale ;
 - un n° de téléphone de contact ;
 - un e-mail de contact ;
- 2° le cas échéant, du gestionnaire journalier :
 - a. les nom – prénom ;
 - b. un n° de téléphone de contact ;
 - c. un e-mail de contact ;
- 3° le cas échéant, de toute autre personne en charge du dossier ;
 - a. les nom – prénom ;
 - b. un n° de téléphone de contact ;
 - c. un e-mail de contact ;
- 4° de la structure faisant l'objet de la procédure :
 - a. la forme juridique (catégories d'association, sociétés et pouvoirs subordonnés) ;

¹ On vise la personne introduisant la demande => l'exploitant de l'hébergement ou de l'attraction, le concepteur de l'itinéraire, l'organisme touristique, ou encore l'association-centre de Tourisme pour tous.

- b. la dénomination ;
 - c. le numéro d'entreprise ;
 - d. l'adresse et localisation ;
 - e. un n° de téléphone de contact ;
 - f. un e-mail de contact ;
 - g. le site internet ;
- +
- h. le cas échéant, les données signalétiques du ou des représentant·s légal·aux ;
 - i. les nom – prénom ;
 - ii. la fonction au sein de la personne morale ;
 - iii. un n° de téléphone de contact ;
 - iv. un e-mail de contact.

B. Données relatives aux procédures relevant du Livre 4 du CWT (subventionnement)

Peuvent être récoltées, en fonction du type de procédure visée, les données suivantes :

- 1° les données signalétiques et de contact du demandeur² et du bénéficiaire³ de la subvention (s'il s'agit de deux personnes différentes) :
 - a. en cas de personne physique :
 - i. les nom - prénom ;
 - ii. l'adresse ;
 - iii. un n° de téléphone de contact ;
 - iv. un e-mail de contact ;
- +
- v. le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une entreprise constituée en personne physique ;
- b. en cas de Personne morale :
 - i. la forme juridique (catégories d'association, sociétés et pouvoirs subordonnés) ;
 - ii. la dénomination ;
 - iii. le numéro d'entreprise ;
 - iv. l'adresse du siège social ;
- +
- v. les données signalétiques du ou des représentant·s légal·aux ;
 - les nom – prénom ;
 - la fonction au sein de la personne morale ;
 - un n° de téléphone de contact ;
 - un e-mail de contact ;
- 2° le cas échéant, le n° de certification ou d'autorisation ;
 - 3° les données financières suivantes :

² On vise également la personne introduisant la demande.

³ Au sens de l'art. D.IV.7, §1^{er} du CWT.

- a. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) relatif au bénéficiaire de la subvention ;
- b. le n° TVA du bénéficiaire de la subvention, ainsi que le taux de récupération en cas d'assujettissement partiel ;
- c. la forme juridique permettant de déterminer la codification SEC.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme

Namur, le 1^{er} octobre 2025.

V. LESCRENIER